



REGLEMENT ISSF 2013 CIBLE

ARTICLES NON APPLICABLES EN FRANCE

RTG

- 6.2.2.2** En France, l'utilisation de drapeaux de sécurité est recommandée dès la saison 25/50 m 2013 et sera obligatoire dès la saison 2013/2014 (pour toutes les épreuves ISSF cibles, 10 m inclus).
- 6.2.4.2** L'athlète est responsable d'utiliser un réservoir d'air ou de CO₂ dont la certification est toujours valable. Ceci doit être vérifié au Contrôle des Equipements. **La FFTir n'appliquera pas ce point de règlement. Aucune sanction n'est prévue, des conseils peuvent être donnés.**
- 6.3.4.** Le comptage en valeurs décimales en Carabine 10m H et D et Carabine 50m Couché n'est appliqué qu'aux Championnats de France sur cibles électroniques.
- 6.4.3.6** Pour les cibles 25m, chaque groupe de 5 cibles doit être affecté d'une lettre en partant du groupe « A » à gauche. Les cibles 25m doivent aussi être numérotées individuellement de 11 à 20 pour les groupes « A » et « B », de 21 à 30 pour les groupes « C » et « D », etc. **Cet article n'est pas appliqué.**
- 6.4.11.8** Stands 25m : les écrans de séparation actuels peuvent toujours être utilisés.
- 6.7.6** Le Code Vestimentaire applicable en France est celui qui est défini dans le RGS. L'article 6.7.6.1 concernant les shorts n'est pas appliqué.
- 6.7.7.1** Il est de la responsabilité de l'athlète que chaque réservoir d'air ou de CO₂ soit dans la date de validité du fabricant (dix (10) ans au maximum). **Idem 6.2.4.2, la FFTir n'appliquera pas ce point de règlement.**
- 6.7.9** Le contrôle « post-compétition » n'est pas appliqué pour la carabine mais reste applicable pour le pistolet.

CARABINE

- 7.5.2** Vestes et pantalons : la rigidité et l'épaisseur ne sont pas contrôlées.
Veste : l'art 7.5.4.5 concernant les coutures sous le coude n'est pas appliqué.
Les renforts de pantalon sous les fesses restent autorisés si la pièce de renfort décrite art 7.5.8.6 n'est pas utilisée.
Chaussures : la souplesse et la flexibilité des semelles ne sont pas contrôlées, et le dépassement de 5mm maxi de la semelle n'est pas appliqué.
- 7.5.8.6** Le renfort du talon pourra être utilisé si le renfort du pantalon a été supprimé.
- 7.9** TEMPS DE TIR EPREUVES CARABINE
- Toutes les durées « Cibles électroniques » du tableau sont appliquées.
 - Les durées « Cibles papier » du tableau sont appliquées, SAUF :
 - C 10m H 1H30
 - C 10m D 1H00
 - C 50m Couché
 - Boîtes type « Gehmann » 1H00
 - Rameneurs 2 coups/cible 1H00
 - Rameneurs 1 coup/cible 1H15



PISTOLET

8.4.4.1 / 2 En France, la mesure de vitesse des munitions Pistolet Vitesse 25m n'est pas effectuée.

8.5.1 Il est demandé aux femmes de porter robes, jupes, jupes-culottes, shorts ou pantalons et corsages ou hauts (qui couvrent le devant et l'arrière du corps et le dessus de chaque épaule) ; Il est demandé aux hommes de porter des pantalons longs ou des shorts et des chemises à manches courtes ou longues. **Cette partie de l'article n'est pas appliquée, voir Code Vestimentaire RGS.**

8.5.2 Cet article qui concerne les shorts n'est pas appliqué, voir Code Vestimentaire RGS.

8.5.6 Chaussures : la souplesse et la flexibilité des semelles ne sont pas contrôlées.

8.6.2 Boîtes de transport des pistolets

Les athlètes peuvent utiliser des boîtes de transport de pistolet pour apporter pistolets et équipements au pas de tir, mais celles-ci ne peuvent être placées sur la table qu'à la condition que cette table soit conforme à la règle 6.4.11.10 (hauteur de 0,70 à 1m maximum).

Cette partie de l'article n'est pas appliquée. Les boîtes de transport 25m multi armes supportant le télescope sont également acceptées sur la table de tir.

8.7.6.3 Les nouveaux commandements au Pistolet Vitesse 25m, nécessitant la modification des boîtes de commande, ne seront appliqués qu'à partir de la saison 2013/2014. Pour la saison 2012/2013, les commandements restent les mêmes qu'en 2011/2012 : Attention, 3, 2, 1, TIR

8.11 TEMPS DE TIR EPREUVES PISTOLET

- **Toutes les durées « Cibles électroniques » et « Cibles papier » du tableau sont appliquées.**

Cas particuliers des évaluations sélectives

Lors des évaluations sélectives organisées par la DTN pour la constitution des équipes de France, le **règlement ISSF 2013/2016 sera appliqué dans son intégralité**. Les adaptations ci-dessus ne seront pas prises en compte.